



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

transports sanitaires

Question écrite n° 29252

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des salariés ambulanciers du secteur privé, et principalement sur leurs conditions de rémunération. Suite à la mise en place du système d'équivalence dans les entreprises de transport sanitaire par la loi cadre du 4 mai 2000, les ambulanciers ne sont plus rémunérés à 100 % de leur temps de travail effectif mais à 90 % en journée et 75 % les nuits et le week-end. Par ailleurs, le taux de rémunération horaire demeure relativement bas (10,40 euros/h pour un ambulancier diplômé d'État). Cette situation salariale, couplée à des conditions de travail difficiles (horaires, pénibilité du travail...) explique un turnover important dans la profession alors que le secteur est appelé à se développer. Le vieillissement de la population, la hausse des hospitalisations à domicile, la fermeture des hôpitaux périphériques vont inéluctablement conduire à l'augmentation du nombre de transports médicaux. C'est pourquoi il lui demande si elle entend réviser les conditions de rémunération des ambulanciers du secteur privé afin de les conformer avec la réalité de ce métier difficile.

Texte de la réponse

Même si le ministère des affaires sociales et de la santé exerce une tutelle organisationnelle sur la profession, l'encadrement des relations salariales au sein des entreprises de transports sanitaires relève du ministère des transports. En effet, celui-ci n'exerce pas de tutelle sur les ambulanciers diplômés d'Etat, mais les ambulanciers diplômés d'Etat salariés d'entreprises sont rattachés pour leurs relations de travail à la convention professionnelle du transport routier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Sermier](#)

Circonscription : Jura (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29252

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 juin 2013](#), page 5971

Réponse publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12891